

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE DECAZEVILLE
COMMUNAUTE – EPIC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 28 Novembre 2018

Le Mercredi 28 Novembre 2018 à 20 h 30, le Comité de Direction de L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME de Decazeville Communauté – EPIC - s'est réuni à l'Annexe Technique de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE Faubourg Desseilligny à DECAZEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Michel RAFFI, président.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	16
Membres du Comité de Direction suppléés :	00
Membres du Comité de Direction représentés (pouvoirs) :	03
Date de convocation :	21/11/2018

Etaient présents :

-Collège des élus communautaires : M. Michel RAFFI, M. Michel CANNAC, M. Yves VALLS, M. Francis MAZARS, M. François MARTY, M. Alain ALONSO, Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES, Mr Jean ROMIGUIERE , M. Christian ROCHE, M. Jean-Michel REYNES.

- Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires : M. Matthieu BARRAU, M. Lionel ROLS, M. Roger LESCURE, M. André ROMIGUIERE, M. Jean-Pierre VAUR, M. Michel CABROL.

Pouvoirs :

Mme Evelyne CALMETTE a donné pouvoir à M. Alain ALONSO/ Mme Michèle COUDERC a donné son pouvoir à M. Christian ROCHE / M. Francis CAYRON a donné pouvoir à M. Michel RAFFI.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire -Epic- peut donc délibérer valablement.

INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC

Les comptables du Trésor Public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et organismes publics dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor Public peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

l'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, valide **l'attribution de l'indemnité de conseil à 100 %** calculée selon les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 (décompte proportionnel aux dépenses mandatées).

Ainsi délibéré à DECAZEVILLE, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents ;

Pour extrait conforme,
Publiée le 03 Décembre 2018

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE
EPIC**

L'Envol - Place Jean Jaurès
12110 CRANSAC-LES-THERMES
Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80
Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36
Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

le Président
Michel RAFFI



Accusé de réception en préfecture
012-527955454-20181128-5_03728112018 DE
Reçu le 03/12/2018